



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ACV 2026 041

ARRÊTE 2026 041

**Objet : Arrêté municipal temporaire
Interdiction de commerçants ambulants sur le territoire de la commune de Montrottier**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toutes les activités de vente ambulante,

ARRÊTE :

Article 1 : Tout commerçant ambulant est interdit sur le territoire de la commune de Montrottier le dimanche 05 avril 2026 de 07H à 23H.

Article 2 : Amplifications seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset,
- Pompiers de Montrottier,
- Organisateurs de la Fête des Œufs.

Fait à Montrottier, le 26 mars 2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON.

